

L'an deux mille quatorze le 3 octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : CARRE Alain, MERCIER Lawrence
Pouvoir de CARRE Alain à Guy EPOUDRY
Pouvoir de MERCIER Lawrence à
Secrétaire : CANET Nicolas

Délibération n° 1 : Achat terrain CORDIEZ, parcelle n° 1177, définition du prix

Madame le Maire rappelle que lors de la création de la place du haut du village le propriétaire d'une des parcelles n'avait pu être contacté.

Hors les héritiers de ce propriétaire se sont manifesté auprès de la commune.

Madame le Maire propose que la commune se porte acquéreur de cette parcelle de 238 m² afin de régulariser cette situation, et, d'en définir le prix avant de contacter madame CORDIEZ.

Elle propose 8€ du mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'entériner un montant de 8 € du mètre carré,
- ✓ De charger Madame le Maire de toute démarche et signature afin de réaliser cet achat.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2 : rectification prix des photocopies

Madame le Maire rappelle que le prix des photocopies est défini par le Conseil Municipal mais que dans le cadre de la communication des documents administratifs ce tarif est défini par l'Etat.

Celui-ci est de 0,18 €.

Elle propose au Conseil de fixer le prix des photocopies au tarif en vigueur fixé par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ Que le prix de la photocopie est fixé au tarif imposé par l'Etat, à savoir pour l'année 2014 0,18 €

Vote à l'unanimité

Délibération n° 3 : décision modificative n°2

Madame le maire expose la nécessité de modifier certaines imputations budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT

	Dépenses	
	Article (Chap.) - Opération	Montant
	204182 (204) : Bâtiments et installations	4 412,00
	2117 (21) : Bois et forêts	6 000,00

21318 (21) : Autres bâtiments publics	-3 412,00
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-7 000,00

FONCTIONNEMENT

Article (Chap.) - Opération	Dépenses	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues		-400,00
022 (022) : Dépenses imprévues		-200,00
6413 (012) : Personnel non titulaire		1 000,00
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF		-1 000,00
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers.		200,00
73925 (014) : Fonds péréquation des resso		400,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver les imputations telles qu'énoncées ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 4 : Lavoir du Villaret, complément de travaux et demande de subventions

Madame le maire rappelle que des travaux concernant le toit du lavoir du Villaret avaient été budgétisés par le précédent Conseil municipal.

Ces travaux sont réalisés, mais il s'avère qu'un complément de travaux est nécessaire notamment sur la maçonnerie et le garde-corps pour des raisons de sécurité.

Elle dépose sur la table des délibérés le dossier dont le plan de financement est le suivant :

Coût du projet :	7 088,62 € HT
Parc National des Ecrins subvention 25% :	1 772,16 €
Commune de Villard Reymond 37,5% :	2 658,23 €
Communauté de Communes de l'Oisans 37,5% :	2 658,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De se prononcer pour la réalisation de ces travaux,
- ✓ De charger Madame le Maire de solliciter les subventions telles que décrites auprès du Parc National des Ecrins ainsi que de la Communauté de Communes de l'Oisans,
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2015.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 5 : vote de la subvention à l'association du Renouveau

Madame le Maire donne lecture de la lettre de demande de subvention de l'Association le renouveau et en dépose les comptes sur la table des délibérés.

Elle propose d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'attribuer une subvention à l'Association Le Renouveau d'un montant de 500 €.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 6 : Station Météo

Madame le Maire rappelle le projet du nouveau Conseil Municipal de créer une station météorologique.

Elle informe les Conseillers que l'association ROMMA propose d'installer une station météo sans fil sur le réservoir communal.

Pour ce faire il est nécessaire de signer une convention avec cette association.

Convention qui peut se résumer ainsi, la commune s'engage à mettre à disposition le lieu, le branchement électrique et la connexion internet existante de la mairie tandis que l'association s'engage à fournir la station et la technicité.

Elle dépose la convention sur la table des délibérés et demande aux membres du Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De valider les termes de la convention telle que corrigée pendant le délibéré,
- ✓ De charger Madame le Maire de signer cette convention.

Vote à l'unanimité

L'an deux mille quatorze le 12 avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : LAQUAZ Denis, EPOUDRY Guy,
Pouvoir de LAQUAZ Denis à CHABERT Patrick, Guy EPOUDRY à Alain CARRE
Secrétaire : MERCIER Lawrence

Délibération n°1 : Désignation des délégués et suppléants au SACO

Madame le Maire rappelle la nécessité de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la commune dans le Syndicat Intercommunal d'Assainissement, SACO.

Après avoir rappelé les objectifs de ce syndicat, elle fait appel à candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne:

- ✓ délégué titulaire Mme Chantal THEYSSET et M Patrick CHABERT délégué suppléant
- ✓ délégué titulaire M Nicolas CANET et M Alain CARRE délégué suppléant

Vote à l'unanimité

Délibération n°2 : Désignation des délégués et suppléants au Contrat Rivières

Madame le Maire expose la nécessité de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune au Comité Contrat Rivières.

Après avoir rappelé les objectifs de ce Comité, elle fait appel à candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne:

- ✓ délégué titulaire M CANET Nicolas et M Alain CARRE délégué suppléant

Vote à l'unanimité

Délibération n°3: Désignation des délégués et suppléants au SEDI

Madame le Maire expose la nécessité de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Isère.

Après avoir rappelé les objectifs de ce Syndicat, elle fait appel à candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne:

- ✓ M délégué titulaire Denis LAQUAZ et M Nicolas CANET délégué suppléant

Vote à l'unanimité

Délibération n°4: Désignation des délégués et suppléants à l'AFP

Madame le Maire expose la nécessité de désigner deux délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune l'AFP de Villard Reymond.

Après avoir rappelé les objectifs de cette Association, elle fait appel à candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne:

- ✓ délégué titulaire M Nicolas CANET et M Patrick CHABERT délégué suppléant
- ✓ délégué titulaire M Chantal THEYSSET et M Lawrence Mercier délégué suppléant

Vote à l'unanimité

Délibération n°5: Versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Cette indemnité est fixée selon l'importance démographique de la commune. Avec un maxima, pour une population de moins de 500 habitants de 17 % de l'indice brut 1015.

Les communes de moins de 1000 habitants et elles seules sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter, avec effet au 30 mars 2014, le montant des indemnités au taux maximal de 17% de l'indice brut pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

Vote à l'unanimité

Délibération n°6: Versement des indemnités de fonctions à l'Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 9 avril 2014 portant délégation de fonctions à l'Adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Cette indemnité fixée selon l'importance démographique de la commune, est de 6,6 % de l'indice brut 1015, pour une population de moins de 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter, avec effet au 9 avril 2014, le montant des indemnités au taux maximal de 6,6 % de l'indice brut pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire.

Une voix contre

L'an deux mille quatorze le 13 juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : EPOUDRY Guy,
Pouvoir de Guy EPOUDRY à Chantal THEYSSET
Secrétaire : MERCIER Lawrence

Délibération n° 1: Autorisation de signature donnée Madame le Maire de signer une convention partenariale avec le Parc National des Ecrins

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le précédent Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2013, délibération n°1 avait décidé :

« Le Maire présente le projet de convention avec le Parc National des Ecrins qui décline les engagements de la commune dans plusieurs actions de développement durable, de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager. Cette convention d'une durée de trois ans fera l'objet d'un suivi par l'organisation au moins une fois par an d'une réunion bilan avec le Conseil Municipal.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le PNE. »

Or cette convention n'ayant pu être transmise dans les délais, il convient de délibérer à nouveau. Madame le Maire demande donc l'autorisation de signer cette convention partenariale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le PNE.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2: Désignation d'un avocat pour représenter la commune

Madame le Maire rappelle aux Conseillers la procédure judiciaire engagée par M PATOUX à l'encontre de la commune pour un litige sur un permis de construire.

Elle les informe que pour la régularité de la procédure il est nécessaire de désigner par délibération un avocat pour représenter la commune.

Madame le Maire propose de désigner la société HDPR Avocats Associés société qui a déjà représenté la commune par le passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De désigner la société HDPR Avocats Associés pour représenter la commune
- ✓ D'autoriser madame le Maire à signer une convention d'honoraires dans la limite de la prise en charge de l'assurance communale, (2000 € HT par procédure).

Vote à l'unanimité

Délibération n° 3: Délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences :

1° De passer les contrats d'assurance;

- 2° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
- 8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 100 000 € par année civile.
- 9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations susdites.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 4 : Désignation d'un référent défense

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner un correspondant Défense au sein du Conseil Municipal.
Elle fait appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De désigner Chantal THEYSSET

Vote à l'unanimité

Délibération n° 5 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-22,
Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,
Le Maire expose la nécessité de procéder à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants pour la commission d'appel d'offres.

Sont élus membres titulaires

- LAQUAZ Denis

- CANET Nicolas

- CHABERT Patrick

Sont élus membres suppléants

CARRE Alain

MERCIER Lawrence

EPOUDRY Guy

Vote à l'unanimité

Délibération n° 6 : Commission des Impôts Directs : Etablissement d'une liste

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De dresser une liste de 24 noms (jointe en annexe)

Vote à l'unanimité

Délibération n° 7: Indemnité de Conseil alloué au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune doit par délibération décider de verser au Receveur Municipal l'indemnité de conseil et de budget, il rappelle également que cette délibération est à prendre lorsque le Receveur quitte son poste et est remplacé.

Cette délibération doit est prise également en cas de renouvellement du Conseil Municipal.

Elle informe le Conseil Municipal que Monsieur Emmanuel DELAY comptable de la commune est en poste depuis le 1^{er} juillet 2012, et qu'il convient de délibérer pour attribuer les indemnités pour cette année 2014 et suivantes, comme inscrit au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Décide d'attribuer les indemnités de Conseil Monsieur Emmanuel DELAY Receveur en titre de la commune pour la période 2014 et les années suivantes.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 8: Changement poêle, demande de subvention

Madame le Maire rappelle aux conseillers le projet de changement de poêle inscrit au budget communal 2014.

Cet équipement étant chiffré à 4 000 € elle propose au vu des finances communales de solliciter auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de confirmer la nécessité de renouveler cet équipement,
- ✓ de solliciter auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible
- ✓ de charger Madame le Maire de toutes démarches permettant la réalisation de ce projet.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 9: Restauration du monument aux morts, demande de subvention

Madame le Maire rappelle aux conseillers le projet de procéder à des travaux d'entretien sur le monument aux morts.

Suite à l'intervention d'un spécialiste il s'avère que des travaux de restauration sont nécessaires pour pérennité de ce monument.

Le Conseiller en charge de ces travaux explicite les travaux nécessaires et présente le devis de ces travaux qui s'élève à 14 467 €.

Madame le Maire propose que ceux-ci soit réalisés rapidement et qu'une subvention soit demandée au Conseil Général pour 75% de la dépense et pour 5% à d'autres organismes concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de confirmer la nécessité de réaliser les travaux en cette année 2014,
- ✓ de solliciter auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,
- ✓ de solliciter également les organismes concernés,
- ✓ de charger Madame le Maire de toutes démarches permettant de mener à bien rapidement la restauration du monument aux morts.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 10: Réfection du plafond du gîte, demande de subvention

Madame le Maire rappelle le projet d'améliorer de façon significative la qualité (particulièrement éprouvante pour les personnes malentendantes) sonore de la salle du gîte de l'eau Blanche,

Le Conseiller en charge de ces travaux explicite les travaux nécessaires et présente le devis de ces travaux qui s'élève à 3376 €. Pour permettre une réalisation de ces travaux, il est nécessaire de solliciter une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ Solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 11: Décision modificative n° 1

Madame le Maire informe les Conseillers qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements budgétaires.

En conséquence elle propose les ajustements suivants :

- Compte 2315 : - 21412 €
- Compte 21318 : + 21412 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de valider la délibération modificative telle qu'énoncée.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille quatorze le 28 novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : CARRE Alain, MERCIER Lawrence, CANET Nicolas

Pouvoir de

Pouvoir de

Secrétaire : EPOUDRY Guy

Délibération n°1: Adoption du montant de la redevance 2015 de l'eau

Madame le Maire rappelle la nécessité de fixer les tarifs de la redevance eau pour l'année 2015, elle propose le tarif suivant :

Redevance eau : 121 euros

La redevance sera majorée des taxes dues à l'agence de l'eau.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2 : Adoption des tarifs 2015 de location du gîte communal du Grand Renaud

Location en période de vacances scolaires

- ✓ La semaine 400 €
- ✓ La journée 85 €

Location hors vacances scolaires

- ✓ La semaine 300 €
- ✓ La journée 85 €

Le weekend 170 €

Vote à l'unanimité

Délibération n° 3 : Adoption des tarifs 2015 de location de la salle polyvalente

Cette délibération fixe le tarif pour une journée, un weekend ou une semaine (du lundi au vendredi) pour les personnes privées ou les associations n'ayant pas leur siège à Villard Reymond.

- ✓ Tarif journée : 60 €
- ✓ Tarif weekend : 90 €
- ✓ Tarif semaine : 150 €

Vote à l'unanimité

Délibération n°4 : Adoption du tarif des concessions funéraires

Le tarif reste inchangé

- ✓ Concession cinquantenaire : la tombe 50 €
- ✓ Concession trentenaire : la tombe 35€

Vote à l'unanimité

Délibération n°5: Acceptation d'un don, terres vaines

Considérant que, par acte en date du 7 novembre 2014 Monsieur SALVI serge demeurant 235 rue du petit Plan et Madame Chantal SALVI ép. COLLOT les Morelles, la Paute à Bourg d'Oisans, ont déclaré faire don à la commune de parcelles de terres sises au Villaret en vue de bénéficier des disposition de l'article 1401 du Code Général des Impôts. Ces parcelles sont en nature terres vaines et vagues. Elles sont vierges de toute construction.

Elles entrent donc bien dans le champ d'application de l'article 1401 pré cité.

Considérant le dossier composé comme tel :

- Plan figuratif,
- L'acte d'abandon,

Madame le Maire propose d'accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'accepter ce don,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à faire toute démarche nécessaire à l'incorporation de ce don dans le bien communal.

Vote à l'unanimité

Délibération n°6: Installation de compteurs d'eau généraux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités ont l'obligation d'équiper leur point de prélèvement d'eau potable de dispositifs de mesure directe en application de l'arrêté du 19 décembre 2011.

Le village de Villard Reymond s'est alimenté par le captage du Clot de la Selle, situé à 2050 m d'altitude. L'eau transite par le réservoir du village, de 150 m³, qui est équipé d'une unité de traitement par désinfection aux rayonnements ultra-violets.

Le hameau du Villaret est alimenté à partir du réservoir de la Pallud, par la commune d'Ornon.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de mettre en place deux compteurs en distribution aux réservoirs du village et de la Pallud.

La société ATEAU a chiffré l'opération à hauteur de 3015 € HT.

Les travaux seront réalisés au printemps 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver la mise en place de deux compteurs en distribution pour le village et le hameau du Villaret,
- ✓ De confier cette opération à la société ATEAU
- ✓ De solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'agence de l'eau,
- ✓ De solliciter auprès de la communauté de commune une subvention d'équipement pour cette opération,
- ✓ De préciser que ces dépenses seront inscrites au budget 2015

Vote à l'unanimité

Délibération n°7: Etude d'une création d'activité en milieu rural, demande de subvention

Madame le Maire rappelle que le gîte auberge de la commune n'est plus adapté au marché actuel et ne répond plus aux exigences normatives à venir.

Elle rappelle également le projet des élus portant sur la création d'une structure plus adaptée.

Aussi elle propose la réalisation d'une étude sur la détection de potentiel d'activité économique (accueil touristique/hébergement/restauration et activités agricoles) pour un coût de 9 465 € TTC.

La commune sera accompagnée dans cette analyse par la chambre d'agriculture et coordonnée par le CDDRA (contrat de développement global région Rhône Alpes) dont l'intervention est essentielle à la réussite du projet.

Elle informe les Conseillers que ce genre d'étude est susceptible d'être subventionnée par la région.

Elle propose le plan de financement suivant :

Cout de l'étude HT : 7 888 €

Subvention de la région : 5 521 €

Fonds propres : 2 367 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ La réalisation de l'étude,
- ✓ D'inscrire au budget 2015 les sommes correspondantes,
- ✓ De solliciter auprès de la région une subvention la plus élevée possible,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à faire toute démarche nécessaire à la réalisation de cette décision

Vote à l'unanimité

Délibération n°8: Communauté de Communes, institution d'un service instructeur d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle que selon la volonté des élus du canton la Communauté de Communes s'est vu chargé d'élaborer une solution pour remplacer le service instructeur de l'Etat des dossiers d'urbanisme.

Celle-ci-propose différents scénarios et demande à chaque commune de se prononcer pour la solution lui paraissant la plus pertinente.

1. Choix d'un scénario de fonctionnement du service instructeur:

- N°1 : Un agent à 100% et une mise à disposition (MAD) à 50% d'un agent communal. Le coût de mise en place du service est estimé à 10 000€ d'investissement pour l'achat du logiciel et de la bureautique avec un coût annuel de fonctionnement de 85 000€.
- N°2 : Un agent à 100% et un agent à 50%. Le coût de mise en place du service est estimé à 10 000€ d'investissement pour l'achat du logiciel et de la bureautique avec un coût annuel de fonctionnement de 85 000€.
- N°3 : Deux agents à 100% avec la rédaction des servitudes de passage des canalisations d'assainissement en interne. Le coût de mise en place du service est estimé à 10 000€ d'investissement pour l'achat du logiciel et de la bureautique avec un coût annuel de fonctionnement de 110 000€ et une économie d'environ 20 000€ lié au coût de rédaction des servitudes de passage pour l'assainissement (soit un coût de fonctionnement de l'ordre de 90 000€).

2. Souhait ou préférence d'un scénario de financement du service instructeur :

- N°1 Le service est entièrement financé par les communes et il y a une réfacturation à n+1 des actes instruits par commune. Le coût d'instruction des actes d'urbanisme sera variable en fonction des années,
- N°2 Le service est financé par les communes avec un coût forfaitaire fixé par délibération intercommunale selon la nature des actes.
- N° Le service est entièrement financé par la Communauté de communes de l'Oisans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De se prononcer pour le scénario n°3 du scénario de fonctionnement,
- ✓ Et souhaite le scénario de financement n°3.

Vote à l'unanimité

Délibération n°9: Convention ALSATIS

Madame le Maire rappelle que la société ALSATIS exploite le réseau internet du Conseil Général de l'Isère.

Cette société doit augmenter sur volonté du Conseil Général sa puissance de diffusion ce qui implique l'installation d'un nouveau pylône de 12 m de haut.

Cette installation implique l'accord de la commune ainsi que la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec le Conseil Général.

Madame le Maire dépose la convention sur la table des délibérés et demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'accepter la mise en œuvre de l'antenne sur le territoire de la commune,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal.

Vote à l'unanimité

